

FINANCEMENTS DE FORMATION

- Formations obligatoires de la Fonction Publique Territoriale
 Formations facultatives de la Fonction Publique Territoriale

Formation	Contenu	Durée	Prise en charge	Modalités/Conditions
Formations statutaires obligatoires				
Formation d'intégration	Découvrir l'environnement territorial et les valeurs du service public	5 jours (catégorie C) - 10 jours (catégories A et B)	Cotisation CNFPT	Dans la 1 ^{re} année suivant la nomination ou le recrutement.
Professionalisation au premier emploi	Acquérir les compétences nécessaires au nouveau poste	De 3 jours à 10 jours (catégorie C) / De 5 jours à 10 jours (catégories A et B)	Cotisation CNFPT	À effectuer dans les 2 ans suivant la nomination ou le recrutement.
Professionalisation tout au long de la carrière	Maintenir et actualiser ses compétences	De 2 à 10 jours tous les 5 ans	Cotisation CNFPT	Formation statutaire obligatoire
Professionalisation : sur un poste à responsabilité	Développer les compétences liées à l'encadrement ou aux responsabilités exercées	De 3 à 10 jours	Cotisation CNFPT	Dans les 6 mois qui suivent l'affectation sur le poste

Dispositifs de développement des compétences

Formation de perfectionnement	Développer ou renforcer ses compétences professionnelles	Variable	Employeur	Dans le cadre du plan de développement des compétences.
Préparation concours/examen	Préparer un concours ou un examen professionnel	Variable	Employeur ou CPF selon les situations	Selon les modalités fixées par l'employeur ou le CNFPT.
Compte Personnel Formation (CPF)	Financer une formation en lien avec un projet d'évolution professionnelle	25 h acquises par an (150 h maximum ou 400 h pour certains agents de catégorie C)	Employeur	Demande écrite de l'agent, sous réserve de l'accord de l'employeur
Congé de formation professionnelle	Suivre une formation longue, indépendante du plan de formation	Jusqu'à 3 ans sur l'ensemble de la carrière	Employeur	3 ans de services effectifs. Indemnité forfaitaire pendant les 12 premiers mois sous conditions.
Congé de transition professionnelle	Suivre une formation certifiante en vue d'exercer un nouveau métier au sein ou en dehors de la fonction publique	Selon la durée de la formation	Employeur (sous réserve des conditions réglementaires)	
Contrat d'apprentissage	Préparer un diplôme ou une certification en alternance	De 6 mois à 3 ans	CNFPT (prise en charge selon les règles en vigueur)	Accessible sous réserve des conditions d'âge prévues par la réglementation, sans limite d'âge notamment pour les personnes en situation de handicap.